



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein



Date 18 juillet 2024

Surgreffage de la vigne

Toute reconstitution doit être annoncée à l'Office de la vigne et du vin (OVVin) afin d'actualiser le registre des vignes et d'assurer la traçabilité du matériel végétal. Le propriétaire doit fournir au Service, chaque année avant le 31 mai, tous les éléments permettant de tenir à jour le registre des vignes, accompagnés des passeports phytosanitaires correspondants (art 17 al. 1 OVV).

Le passeport phytosanitaire est une attestation officielle pour la vente ou la remise à titre gratuit de marchandises végétales réglementées en Suisse et dans le cadre des échanges avec l'Union européenne. Il certifie aux acquéreurs que les marchandises sont conformes aux normes phytosanitaires.

Les personnes et les entreprises qui utilisent le matériel végétal à des fins commerciales ou professionnelles ne peuvent acquérir des marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire qu'avec un passeport phytosanitaire. Les plants de vigne et les greffons sont des végétaux ou parties de végétaux soumises au régime du passeport phytosanitaire et la vente de raisin ou de vin issu de vignes surgreffées est considérée comme étant une utilisation professionnelle.

La détention obligatoire d'un passeport phytosanitaire pour le greffon dépend de :

(1) Mise en circulation des greffons :

✓ Un passeport phytosanitaire est exigé.

Si les greffons sont remis à des personnes ou à des entreprises qui les utilisent à des fins professionnelles ou commerciales, alors **l'entreprise émettrice doit être agréée** par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour la délivrance de passeports phytosanitaires. Une [demande d'agrément d'entreprise](#) pour la délivrance de passeports phytosanitaires est à remplir.

Les vignes à greffon **doivent être annoncées** auprès de Veriplant AG au plus tard pour le 31 mai de l'année précédant le prélèvement. Cette organisation de contrôle mandatée par l'OFAG se charge de contrôler les parcelles pour s'assurer que la vigne est indemne de maladies et autres viroses. Si tel est le cas, une lettre de clôture faisant office de confirmation est adressée à l'entreprise annonciatrice.

(2) Surgreffage à l'interne de l'entreprise :

✗ Aucun passeport phytosanitaire n'est exigé.

La multiplication de matériel végétal sain relève du l'auto-responsabilité du vigneron, qui en assume également le risque phytosanitaire. Il est toutefois interdit de multiplier des greffons issus de vignes infectées par les jaunisses ou suspectés d'infection, même pour ses propres besoins.

Dans le but d'assurer une traçabilité et une mise à jour de la nature du cépage au registre des vignes, l'annonce des surfaces surgreffées et la provenance des greffons à l'OVVin est obligatoire (art. 17 OVV).

(3) Exigences supplémentaires :

Si la vigne de prélèvement se trouve dans un [périmètre de lutte contre la flavescence dorée](#), seules les personnes agréées par le Service phytosanitaire fédéral (SPF) sont habilitées à prélever, utiliser ou transférer du bois à des fins de multiplication. Par ailleurs, ce bois de taille est obligatoirement soumis à un traitement à l'eau chaude pour garantir un matériel végétal sain avant le surgreffage.

Recommandation :

Une alternative consiste à se procurer les greffons pour le surgreffage directement auprès d'un pépiniériste-viticulteur. Cela garantit de disposer de greffons sains accompagnés d'un passeport phytosanitaire.

Cas de figure	Exigences		
	Aucune	Passeport phytosanitaire	*Passeport phytosanitaire + traitement à l'eau chaude (TEC)
(1) Vente ou remise à titre gratuit de greffons* (x à y)		✓	✓
(2) Surgreffage à l'interne d'une entreprise* (x à x)	✓		✓

*en périmètre de lutte obligatoire FD

Liens utiles et contacts

Veriplant AG: [Kompetenzen | Veriplant AG](#)

Tarifcation: [Contrôles des entreprises \(admin.ch\)](#)

FAQ passeport phytosanitaire: [Passeport phytosanitaire \(admin.ch\)](#)

[Répartition des tâches Veriplant SA et SPF](#)

Bases légales : [RS 916.20 - Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la... | Fedlex \(admin.ch\)](#)

Flavescence dorée : [Décisions de portées générales de communes règlementées](#)